

Ma conjointe refuse de payé ca part du crédit immo

Par mickael51600, le 03/01/2014 à 22:03

bonjour

j ai besoin d un conseil concernant mes droit!

voila nous somme passé devant le JAF pour la procedure de non conciliation ou il a ete mentionné que je doit 200 euros par mois de pension alimentaire et que la maison doit etre pris en charge par chacun de ca moitier jusque la tout est normal

bien sur la maison on decide de la vendre car je ne vie plus dedans et elle non plus ! donc pour facilité les transfert d argent on decide que je garde la pension alimantaire pour payé sa part

c est a dire 560 euro de traite maison

je paye 280 plus les 200 euro de la pension !!! il reste 80 euro que je paye aussi et que je lui reclame pas

bref la situation dur depuis aout 2011 et au mois de septembre 2013 la maison est enfin vendu mais il reste un du de 6700 euro donc pour moi il me semble que cette somme doit etre couvert par nous deux donc chacun regle 3350 euro

ELLE REFUSE DE PAYER

forcement la banque elle ! elle a vidé mon compte en decembre je vous explique pas le super noel que j ai offert a ma nouvelle compagne et mon bébé !!!!

donc la pour moi je bloc le divorce a l'amiable je veut plus negocier avec elle

donc je reprend tout mes papier et je fait le point !!

donc depuis 2011 elle me doit les fameux 80 euro par mois

ensuite ai je le droit de reclamé les frais de fonctionnement du compte commun les impot foncier ?

ensuite nous avions un credit facet ouvert en 2000 donc en couple que je paye seul depuis 2011 puis je reclamé la moitier de ce que j ai payé seul

et le remboursement du crédit maison que j ai du racheté en totalité a la banque pour evité l interdit bancaire

voila ma situation je voulais pas en arrivé la mais elle me pousse a en arrivé la ! je pense avoir ete souple avec elle en lui laissant un peut d argent en plus et je vous parle pas des 3607 euro de pension que j ai versé alors que j aurais du versé que 2800 euro alors est ce que j ai droit a réclamé ces sommes ou non ?

merci de votre aide !!!

Par domat, le 04/01/2014 à 10:30

bjr,

vous allez le droit de réclamer ce qui vous semble juste.

par contre ce qui compte c'est que votre épouse l'accepte.

donc en cas de désaccord vous prenez chacun votre avocat et vous demander le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage (divorce contentieux).

et en l'absence d'accord la procédure peut durer une dizaine d'années avec toutes les conséquences d'un divorce contentieux.

cdt

cdt

Par mickael51600, le 04/01/2014 à 19:21

oui c est bien ce qu il me semblais !!! donc je pense que je vais devoir partir en divorce contentieux !!! merci